



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont en Vexin

## MAIRIE DE CHAUMONT EN VEXIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE SECURITE PUBLIQUE

N° 2021\_ 153

**Règlementation portant interdiction,**  
**des feux de camp et de plein air diurnes ou nocturnes, de**  
**l'utilisation de réchauds, de barbecues**  
**à la Plaine des Sports**

**Le Maire de la commune de CHAUMONT EN VEXIN,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe,

Vu la demande de la Communauté de Communes du Vexin-Telle,

Considérant que pour des motifs de sécurité, la pratique des feux de camp et de plein air, l'utilisation de réchauds et de barbecues doivent être interdites,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des personnes présentes sur la Plaine des Sports du Vexin-Thelle,

#### **Arrête**

**Article 1 :** La pratique des feux de camp et de plein air, l'utilisation de réchauds et de barbecues, sont strictement interdites de jour comme de nuit sur les espaces publics extérieurs et de la Plaine des sports du Vexin-Thelle (air de jeux et city stade compris).

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules devant les portails d'entrée et barrières de sécurité ainsi que sur les trottoirs sont interdits pour assurer la protection des utilisateurs et des promeneurs.

**Article 3 :** le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et de service.

**Article 4 :** La pratique du pique-nique est tolérée sous réserve du respect de la faune et de la flore ; tout abandon de détritux ou dégradation de l'environnement est strictement interdit et sera poursuivi.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

**Article 7 :** Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté.

**Article 8 :** Madame le Maire de Chaumont en Vexin, Monsieur l'Officier commandant la Brigade de Gendarmerie de Chaumont en Vexin, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune

Fait à Chaumont-en-Vexin, le 29 septembre 2021

LE MAIRE

Emmanuelle LAMARQUE

